



FR

Une Constitution pour l'Europe

Rome 29.10.2004



UNION EUROPÉENNE



De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu.int>).

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2004.

ISBN: 92-894-6115-2

© Communautés européennes, 2004

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

Printed in Belgium

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE

Chemin vers la Constitution

1957 Traité de Rome

1986 Acte unique européen

1992 Traité de Maastricht

1997 Traité d'Amsterdam

2001 Traité de Nice

15/12/2001 Déclaration de Laeken

28/02/2002 ← Convention européenne → **10/07/2003**



4/10/2003 ← Conférence intergouvernementale → **18/6/2004**

29/10/2004 Rome: signature de la Constitution



2004-2006 Ratifications / Référendums



Le **25 mars 1957**, 6 pays (Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas) ont signé à **Rome** le **traité instituant la Communauté économique européenne** («traité CEE»). **Ce traité a ultérieurement été complété** par différents autres traités européens (traité de Maastricht, d'Amsterdam, etc.).

En **2001**, à **Laeken**, en Belgique, les Chefs d'État ou de gouvernement des États membres de l'Union européenne (15 à l'époque) ont décidé de convoquer une «Convention européenne», chargée de préparer un texte modifiant les traités européens existants.

La **Convention européenne**, sous la présidence de M. Valéry Giscard d'Estaing, a commencé ses travaux le **28 février 2002**. Elle était composée de 105 membres. Ces membres représentaient les gouvernements des États membres et des États candidats à l'adhésion, les parlements nationaux de ces États, le Parlement européen et la Commission.

13 observateurs ont également participé aux travaux, représentant le Comité des régions, le Comité économique et social, les partenaires sociaux européens et le médiateur européen. Toutes les sessions de la Convention européenne ont été ouvertes au public et tous les documents officiels ont été publiés, notamment sur Internet. De nombreux groupes de travail ont été institués et la Convention européenne a procédé à de larges consultations des organisations représentant la société civile (syndicats, patronat, organisations non gouvernementales, milieux académiques, etc.).

Après 16 mois de travaux intensifs, la Convention européenne a approuvé par consensus en **juin-juillet 2003** un **projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe**.

Ce projet a été ensuite soumis à une **Conférence intergouvernementale**, composée des représentants des gouvernements des États membres et des futurs États membres. Les Chefs d'États ou de gouvernement sont parvenus à un accord le **18 juin 2004**.

La **Constitution européenne** a été signée par les Chefs d'État ou de gouvernement des 25 États membres à Rome le **29 octobre 2004**.

C'est quoi **une Constitution**?

Une Constitution est un texte qui contient les dispositions de base d'un État ou d'un ensemble d'États. Ces dispositions contiennent la réponse à plusieurs questions. Comment fonctionnent les institutions? Quelle est la répartition des pouvoirs? Quels moyens peuvent être utilisés pour mettre en œuvre des politiques? Quelles valeurs sont défendues? Quels sont les droits fondamentaux des citoyens?

En réalité, la Constitution européenne est à la fois un traité soumis aux règles du droit international et une Constitution car elle contient des éléments de nature constitutionnelle.

La Constitution européenne a été préparée de manière transparente et démocratique, notamment par une Convention européenne comptant 72 élus (sur 105 membres) issus du suffrage universel direct. Cet exercice est, en outre, parachevé par un processus de ratification impliquant les parlements nationaux – également issus du suffrage universel direct – des 25 États membres de l'Union européenne ou un référendum.

Pourquoi **une Constitution européenne**?

La Constitution européenne est une étape importante de la «construction» européenne. Elle a été rédigée afin de répondre aux défis d'une Europe élargie: une Europe de 25 États membres et 450 millions d'habitants (et davantage encore par la suite); une Europe démocratique, transparente, efficace et au service des Européens.

La Constitution européenne remplace par un texte unique les principaux traités européens existants.

Pourquoi **une Constitution européenne** alors que mon pays a déjà une Constitution?

La Constitution européenne ne remplace pas les Constitutions nationales des pays européens. Elle coexiste avec ces Constitutions et a sa propre raison d'être, sa propre autonomie. La Constitution européenne définit le cadre dans lequel l'Union européenne peut agir. L'Europe a aussi un système institutionnel distinct (Parlement européen, Conseil des Ministres, Commission européenne, Cour de justice de l'Union européenne). Enfin, la Constitution européenne s'applique à tout le territoire européen.



Que trouve-t-on dans la Constitution?

La Constitution européenne est divisée en 4 parties. La première partie définit les valeurs, les objectifs, les compétences, les procédures décisionnelles et les institutions de l'Union européenne. Elle porte aussi sur les symboles, la citoyenneté, la vie démocratique ou les finances de l'Union. La deuxième partie reprend la «Charte des droits fondamentaux». La troisième partie décrit les politiques et les actions internes et externes ainsi que le fonctionnement de l'Union européenne. La quatrième partie contient des dispositions générales et finales, parmi lesquelles les procédures d'adoption et de révision de la Constitution.

NOUVEAU!

Dorénavant, il est possible à un pays qui le souhaite de quitter l'Union européenne.

Que m'apporte la Constitution?

▶ **La garantie du respect de certaines valeurs communes et d'un modèle de société européen**

Le respect de la dignité humaine, de la liberté, de la démocratie, de l'égalité, de l'État de droit et des droits de l'Homme.

Une société fondée sur le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Seuls les États qui respectent ces valeurs peuvent adhérer à l'Union européenne. Par ailleurs, si un État membre ne respecte pas ces valeurs, des mesures peuvent être prises à son égard.

▶ **Des libertés fondamentales**

La libre circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux, et la liberté d'établissement. La non-discrimination en raison de la nationalité.



► **Une citoyenneté européenne**

«Toute personne ayant la nationalité d'un État membre possède la citoyenneté de l'Union.»

Cette citoyenneté s'ajoute à la citoyenneté nationale et ne la remplace pas. Elle confère des droits supplémentaires: droit de circuler et de séjourner librement sur tout le territoire de l'Union, droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen, ainsi qu'aux élections municipales dans l'État de résidence, protection consulaire et diplomatique dans les pays tiers, droit d'adresser des pétitions au Parlement européen, droit de recourir au médiateur européen, droit de s'adresser aux institutions et organes consultatifs européens dans sa langue et de recevoir une réponse dans la même langue.



► **Une Charte des droits fondamentaux**

La Charte garantit le respect de la dignité humaine, du droit à la vie, l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, le droit à la liberté et à la sûreté, le respect de la vie privée et familiale, la liberté de pensée, de conscience et de religion, la liberté d'expression et d'information, le droit à l'éducation, la liberté d'entreprise, le droit de propriété, l'égalité en droit, le respect de la diversité culturelle, religieuse et linguistique, l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des personnes handicapées, le droit à un recours en justice et à un tribunal impartial, la présomption d'innocence et les droits de la défense, etc.

La Charte fait partie intégrante de la Constitution. Elle s'applique aux institutions européennes et aux États membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union européenne. Elle couvre non seulement les droits civils et politiques inscrits dans la Convention européenne des droits de l'homme de 1950, mais aussi des domaines supplémentaires comme les droits sociaux des travailleurs, la protection de l'environnement ou le droit à une bonne administration.





«Nous ne coalisons pas des États,
nous unissons des hommes.»

[Jean Monnet, 30 avril 1952]

► **Davantage de solidarité**

Si un État membre est l'objet d'une attaque terroriste ou victime d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine, l'Union européenne et ses États membres agissent de manière solidaire – le cas échéant par des moyens militaires – pour venir en aide à cet État.

► **Une amélioration de la vie démocratique de l'Union**

De nouvelles dispositions sont imposées aux institutions européennes en matière de consultation de la société civile, de transparence et d'ouverture du processus décisionnel ou d'accès aux documents.

NOUVEAU!

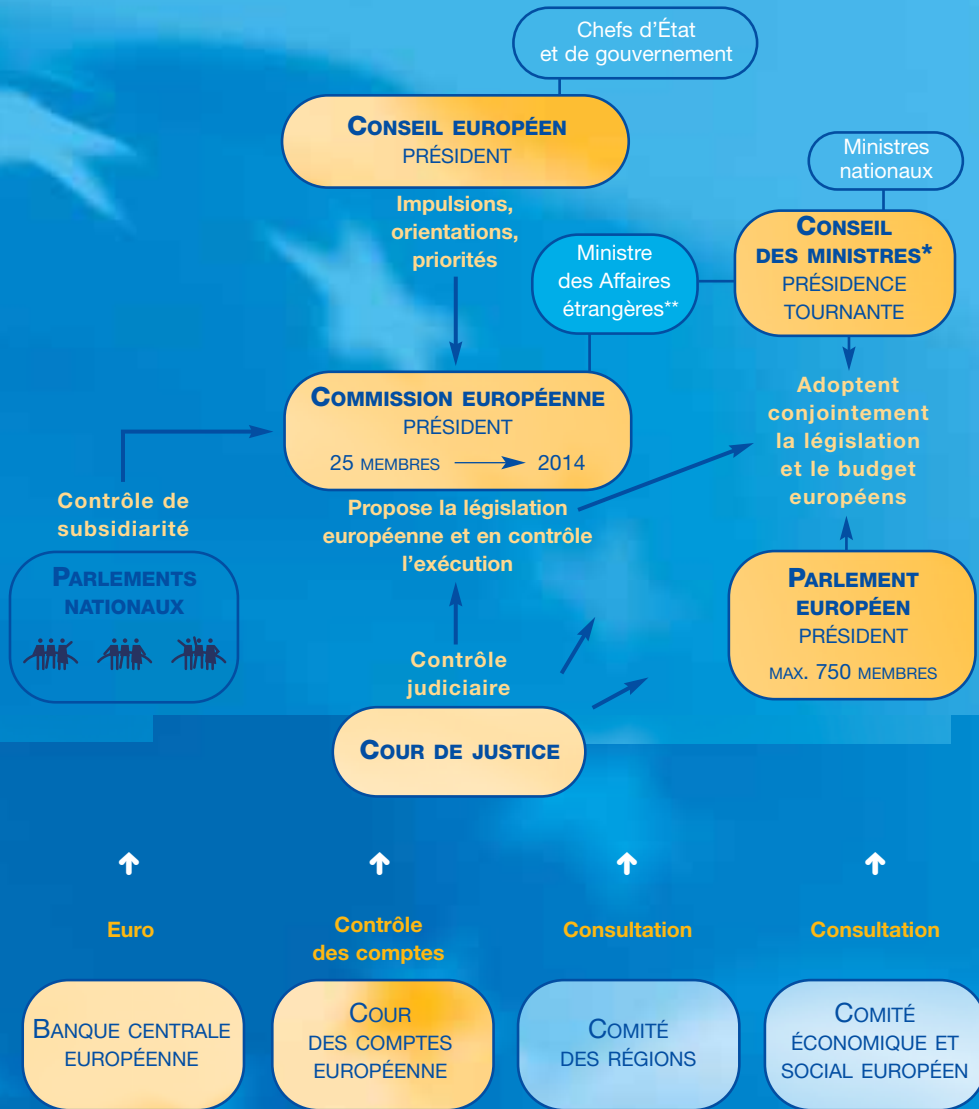
Un droit d'initiative populaire est instauré: si au moins 1.000.000 d'Européens d'un certain nombre d'États le demandent, la Commission peut être amenée à déposer une proposition dans le sens souhaité par ceux-ci.

► **Des objectifs communs**

La paix et le bien-être. La liberté, la sécurité et la justice. Un grand marché intérieur et une libre concurrence. Un développement durable, intégrant l'économie, le social et l'environnement. Le progrès scientifique et technique. La justice et la protection sociales. La protection des droits de l'enfant. Une cohésion économique, sociale et territoriale, et une solidarité entre États membres. La diversité culturelle et linguistique. La sauvegarde et le développement du patrimoine culturel européen.

Les institutions européennes

Qui fait quoi?



* Sauf dans les domaines où l'unanimité est requise, les décisions du Conseil des ministres doivent réunir 55% des États membres représentant 65% de la population de l'Union.

** Vice-président de la Commission européenne et chargé au sein du Conseil des ministres de la politique étrangère et de sécurité commune.



Et dans quels domaines?

La Constitution clarifie les compétences de l'Union européenne en les classant et en les énumérant. Elle indique dans quels domaines l'Union européenne peut agir seule (**compétences exclusives**), là où l'Union européenne peut agir mais également les États membres (**compétences partagées**) et là où elle ne peut agir qu'à titre accessoire sans possibilité d'harmonisation (**actions d'appui, de coordination ou de complément**).

Compétences exclusives

- Union douanière
- Concurrence (dans le contexte du marché intérieur)
- Politique monétaire pour les États qui ont adopté l'Euro
- Conservation des ressources biologiques de la mer
- Politique commerciale commune

Compétences partagées

- Marché intérieur
- Certains aspects de la politique sociale
- Cohésion économique, sociale et territoriale
- Agriculture et pêche
- Protection de l'environnement
- Protection des consommateurs
- Transports
- Réseaux transeuropéens
- Energie
- L'espace de liberté, de sécurité et de justice
- Certains aspects de la santé publique
- Certains aspects de la recherche, du développement technologique et de l'espace
- Certains aspects de la coopération au développement et de l'aide humanitaire

Actions d'appui, de coordination ou de complément

- Protection de la santé humaine
- Industrie
- Culture
- Tourisme
- Education, jeunesse, sports et formation professionnelle
- Protection civile
- Coopération administrative

L'Union a par ailleurs des compétences de coordination des politiques économiques et de l'emploi des États membres, ainsi qu'en matière de politique étrangère et de sécurité commune, qui inclut une politique de défense commune.

L'Union peut-elle faire n'importe quoi?

Principe d'attribution des compétences

«L'Union ne peut agir que dans les limites des compétences que les États membres lui ont attribuées dans la Constitution en vue d'atteindre les objectifs qu'elle établit.»

Principe de subsidiarité

«Dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive, l'Union ne peut agir que dans la mesure où les objectifs de l'action envisagée ne peuvent être atteints de manière suffisante par les États membres tant au niveau central qu'au niveau régional et local mais peuvent l'être mieux, en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, au niveau de l'Union.»

Principe de proportionnalité

«L'Union ne peut agir que si l'action envisagée n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par la Constitution.»

Contrôle par la Cour de justice

Les 3 principes sont soumis au contrôle de la Cour de justice et peuvent y faire l'objet d'un recours.

NOUVEAU!

La Constitution renforce l'application des 2 derniers principes: chaque parlement national a dorénavant la possibilité d'examiner si les propositions de la Commission respectent le principe de subsidiarité. Cela peut même conduire la Commission à revoir sa proposition.



Simplification

Les questions de savoir qui fait quoi et dans quels domaines ne sont pas les seules importantes. Il importe tout autant de savoir comment l'Union agit et quels sont les instruments qu'elle utilise. Auparavant, on dénombrait des dizaines de types d'actes différents!

La Constitution limite le nombre d'instruments que l'Union peut utiliser à 6.

LOI EUROPÉENNE

▷ ACTES LÉGISLATIFS

Proposition de la Commission, adoption par Parlement et Conseil des ministres

LOI-CADRE EUROPÉENNE

RÈGLEMENT EUROPÉEN

▷ ACTES NON LÉGISLATIFS

Commission ou Conseil des ministres (règlements délégués ou actes d'exécution)

DÉCISION EUROPÉENNE

RECOMMANDATION

▷ POINTS DE VUE

Commission, Conseil des ministres, Banque centrale, etc.

AVIS

NOUVEAU!

Dorénavant, non seulement le **Parlement européen** mais aussi le **Conseil des ministres** ont l'obligation de **siéger en public** lorsqu'ils examinent et adoptent une proposition législative (transparence des travaux).

Les symboles de l'Union européenne

La Constitution consacre plusieurs symboles de l'Union européenne.

Les symboles sont importants, car ils permettent aux Européens de s'identifier davantage à l'Europe.

Le drapeau européen est le symbole de l'Union européenne, mais aussi de l'unité et de l'identité de l'Europe dans un sens plus large. Le cercle d'étoiles dorées représente la solidarité et l'harmonie entre les peuples d'Europe. Le nombre d'étoiles n'est pas lié au nombre d'États membres. Il y a douze étoiles, car ce chiffre est traditionnellement un symbole de perfection, de plénitude et d'unité. Ainsi, le drapeau restera le même, indépendamment des futurs élargissements de l'Union européenne.



L'hymne européen est tiré de la «Neuvième symphonie» composée en 1823 par Ludwig van Beethoven. Pour le dernier mouvement de cette symphonie, Beethoven a mis en musique «L'Ode à la joie» écrite en 1785 par Friedrich von Schiller. Ce poème exprime la vision idéaliste que Schiller avait de la race humaine: une vision de fraternisation de tous les hommes que partageait aussi Beethoven.

«Unie dans la diversité»

La devise européenne a été retenue à la suite d'un concours organisé par un ensemble de citoyens européens auquel ont participé 80.000 jeunes Européens de 10 à 20 ans.

Plusieurs pays ont choisi de remplacer leur monnaie nationale par une monnaie européenne unique: l'**euro**. A ce jour, il s'agit de l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Portugal.

Le **9 mai** 1950, le Ministre des Affaires étrangères français, Robert Schuman, présentait sa proposition relative à une organisation de l'Europe, fondée sur la mise en commun de l'acier et charbon, principalement afin d'éviter toute nouvelle guerre entre les belligérants européens. Cette proposition, connue sous le nom de «déclaration Schuman», est considérée comme l'acte de naissance de l'Union européenne. Aujourd'hui, le 9 mai est la «**Journée de l'Europe**». Elle est l'occasion d'activités et de festivités qui rapprochent l'Europe de ses citoyens et ses peuples entre eux.



«Un espace de liberté, de **sécurité** et de **justice**»

La Constitution européenne garantit aux Européens un espace unique de «liberté, sécurité et justice». Concrètement, voici ce que cela signifie.

► **Absence de contrôle aux frontières intérieures**
de l'Union européenne

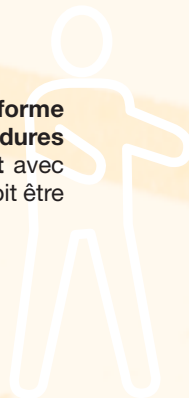
Un Européen peut **circuler librement** dans un grand nombre de pays européens (membres de «l'espace Schengen»), sans être contrôlé ou avoir à montrer son passeport.

► **Renforcement du contrôle aux frontières extérieures**
de l'Union européenne

Ce renforcement vise les frontières avec les pays tiers (par exemple, entre l'Espagne et le Maroc ou entre la Pologne et l'Ukraine), mais aussi les ports et aéroports internationaux de tous les États membres (par exemple, lors de l'arrivée de bateaux venant d'Amérique du Sud au port de Rotterdam ou d'avions venant d'Asie à l'aéroport de Budapest). Il se concrétise notamment par la mise en place progressive d'une **politique commune de visas** et d'autres **titres de séjour de courte durée**, des dispositions relatives aux **contrôles des personnes** franchissant les frontières extérieures et même d'un système intégré de **gestion des frontières extérieures**.

► **Politique commune en matière d'asile**

Cette politique commune porte notamment sur un **statut uniforme d'asile** valable dans toute l'Union européenne, des **procédures communes** d'octroi et de retrait de ce statut et un **partenariat** avec des **pays tiers** pour gérer le **flux des demandeurs d'asile**. Elle doit être conforme à la Convention de Genève sur les réfugiés.



► **Politique commune en matière d'immigration**

Cette politique commune vise notamment à mieux gérer les **flux migratoires**, tout en assurant un **traitement équitable** des étrangers en séjour régulier. Elle entend aussi **lutter** davantage **contre l'immigration clandestine** et la **traite des êtres humains** (en particulier des femmes et des enfants). Elle favorise par ailleurs l'**intégration des étrangers** en séjour régulier. L'Union européenne peut conclure des accords avec des pays tiers visant à **faciliter le retour** dans ces pays **d'étrangers en séjour irrégulier**.

► **Renforcement de la coopération judiciaire en matière civile**

Ce renforcement porte notamment sur la **reconnaissance mutuelle** des décisions de **justice** et leur exécution, la **coopération** en matière d'obtention de preuves et un **meilleur accès** à la justice.

► **Renforcement de la coopération policière et judiciaire en matière pénale**

Ce renforcement vise notamment à **mieux lutter** contre le **terrorisme**, l'**exploitation sexuelle** des femmes et des enfants, le trafic de **drogues**, le **blanchiment d'argent**, la **corruption** ou le **crime** organisé.

► **Création d'un Parquet européen**

Cette possibilité permet de **mieux combattre la criminalité internationale**.

► **Renforcement et meilleur contrôle d'Europol**

Les **polices européennes** coopèrent au sein d'une structure appelée **Europol**. Le domaine d'action d'Europol peut être **étendu** par exemple sur le plan des **enquêtes** ou des **actions d'intervention communes**. Europol est aussi soumis au contrôle du Parlement européen, des parlements nationaux et de la Cour de justice.

«Une politique régionale fondée sur la **solidarité** et au service du **citoyen**»

► Pourquoi une politique de cohésion?

L'Union européenne est une zone d'activité prospère dans le monde. Pourtant, de très grandes **disparités** existent en son sein, non seulement entre ses États, mais aussi et surtout entre ses quelque **250 régions**.

Autrement dit, tous les **Européens** n'ont pas les **mêmes atouts** et les mêmes **chances de réussite** devant les défis de la mondialisation selon leur **lieu de vie**. C'est cela que la **politique de cohésion européenne** essaie de **corriger**, même si l'accès à l'emploi, la compétitivité des entreprises et l'investissement dans les technologies relèvent tout d'abord de la responsabilité des opérateurs économiques et des autorités nationales et régionales.

► A quoi sert cette politique?

La politique régionale est l'expression concrète de la **solidarité** européenne, et depuis 1989 elle n'a cessé de se développer. A travers elle, une partie des **contributions** des États membres de l'Union au budget européen est transférée vers les régions et les catégories sociales **défavorisées**. Pour la période **2000-2006**, ces transferts représentent **un tiers** du budget communautaire, soit **213 milliards d'euros**.

Cette importante somme d'argent sert principalement à aider les **régions défavorisées** à rattraper leur **retard** de développement. Mais le reste de ce budget soutient la **reconversion économique et sociale** de certaines zones difficiles, la **modernisation** des systèmes de formation et la promotion de **l'emploi**. Sans compter des initiatives plus ciblées de l'Union européenne pour promouvoir la **coopération entre régions**, le **développement durable** des villes et des quartiers en crise, le **développement rural** ou encore la **lutte contre les discriminations**.

► Comment fonctionne cette politique?

Ce n'est pas «Bruxelles» qui décide de l'utilisation **des fonds** de la politique de **cohésion**. Les besoins sont **évalués** de manière précise, sur le terrain, par les **régions** ou les **États**. La **mise en œuvre** est donc **décentralisée**. Mais le **cadre général** dans lequel les fonds doivent être utilisés est défini à l'**échelle européenne**, avec des conditions rigoureuses: par exemple un développement respectueux de l'environnement, favorisant l'égalité des chances.

Le rôle de l'Union européenne ne se limite donc pas à simplement «apporter de l'argent». Sa politique de **cohésion** permet de faire vivre sur le terrain les priorités définies à l'échelle de l'Union pour lui permettre d'être à la fois **solidaire** et **compétitive** (emploi, développement durable, société de l'information, recherche, services d'intérêt économique général...). La politique de cohésion est donc le **complément indispensable** du grand marché européen et de l'Union économique et monétaire.

Attention! Quel que soit le type d'intervention, les aides européennes ne remplacent pas les aides nationales, mais les **complètent**. L'idée est de donner le «**coup de main**» de l'Europe à de **bons projets**, qui sans cela ne pourrait pas prendre corps.

► Et la Constitution européenne?

Elle consolide la politique régionale de l'Europe, une politique fondée sur la solidarité et proche du citoyen. Elle **promeut** la «**cohésion économique, sociale et territoriale, et la solidarité entre les États membres**». C'est dorénavant un objectif fondamental de l'Union européenne. Cela signifie notamment que, contrairement à ce qui était le cas antérieurement, **toutes les régions** défavorisées ou en difficulté peuvent bénéficier de la **solidarité** des États membres et notamment des aides européennes.



«Une protection de l'environnement au bénéfice des générations actuelles et futures»

La Constitution européenne renforce les possibilités de protéger l'environnement.

- ▶ Elle inscrit le principe du **développement durable** au cœur du projet européen. Ce principe a été entériné au premier «Sommet de la Terre» organisé par l'Organisation des Nations Unies à Rio de Janeiro en 1992. Il vise à «**répondre aux besoins de générations actuelles sans compromettre les besoins des générations futures**». A ce titre, l'Europe entend œuvrer pour une «croissance économique **équilibrée**», une «économie **sociale** de marché» et un «**niveau élevé** de protection et d'amélioration de la **qualité de l'environnement**».
- ▶ Elle consacre comme un **droit fondamental** l'obligation d'**intégrer** la **dimension environnementale** dans toutes les **politiques européennes**.
- ▶ Elle instaure une **solidarité** entre l'Union européenne, les États membres et l'État membre qui est frappé par une **catastrophe naturelle ou humaine**.
- ▶ Elle permet aux **Européens** et aux **associations représentatives** (comme les organisations non gouvernementales environnementales) de donner leur **avis**, de **dialoguer** et d'**être consultés** sur les politiques européennes (notamment la politique de l'environnement). Le nouveau **droit d'initiative populaire** (minimum **1.000.000 de personnes**) peut amener la Commission européenne à formuler une proposition portant sur une question **environnementale**.
- ▶ Elle promeut l'**efficacité énergétique**, les **économies** d'énergie ainsi que le **développement** des énergies **nouvelles et renouvelables**.

Pour plus d'informations

«Europe Direct»

Si vous avez des questions sur la Constitution européenne,
vous pouvez téléphoner gratuitement au

00 800 67 89 10 11 ou au numéro payant +32.2.299.96.96

«Futurum»

Si vous souhaitez en savoir davantage sur la Constitution européenne,
vous pouvez consulter le site Internet

<http://europa.eu.int/futurum>

Communautés européennes

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes
2004 — 20 p. — 14,8x21 cm

ISBN: 92-894-6115-2



25 États membres



Pays candidats

Communautés européennes

Adresse postale:
B-1049 Bruxelles (Belgique)



Office des publications

Publications.eu.int

ISBN 92-894-6115-2



9 789289 461153